

PRESIDENCE DU CONSEIL

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DES AFFAIRES SOCIALES

ANNEE 1965 - N° 426 /PC/MFPTAS/DP.2

SOMMAIRE :

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Nomination.-

Présenté par VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
le Directeur VU le Décret n°68/PR/SGG du 27 Septembre 1965 portant formation
du Personnel, VU du Gouvernement ;
VU le Décret n°64-54/PC/SGG du 2 Mai 1964 fixant les attribu-
tions des Membres du Gouvernement ;
VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifiée ;
VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels
divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et
Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modi-
fié ;
VU le Décret n°65-22/PC/MFPTAS du 16 Janvier 1965 portant
statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des
Personnels de la Santé Publique de l'Etat ;
VU les dossiers de candidature de Mlles CODJIA et d'ALMEIDA ;
VU la lettre n°II9I/MSP/DS/PEL-I du 5 Octobre 1965 du
Ministre de la Santé Publique,

LEASE : VU
LE CONTROLEUR
FINANCIER,

C. MIDAHUEN.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Les candidates dont les noms suivent, titulaires
du diplôme de Sage-Femme et du diplôme d'Etat d'Infirmière,
sont nommées dans les Corps ci-après indiqués appartenant au
cadre des Personnels de la Santé Publique en qualité de :

1°/- CORPS DES SAGES-FEMMES

Sage-Femme de 2ème classe, 1er échelon stagiaire

- CODJIA Yvette

2°/- CORPS DES INFIRMIERES, INFIRMIERS ET
MECANICIENS DENTISTES

Infirmière de 2ème classe, 1er échelon stagiaire

- d'ALMEIDA Sylvia -

ARTICLE 2. - Il est attribué à Mlle d'ALMEIDA Sylvia, Infirmière
de 2ème classe, 1er échelon stagiaire, titulaire du diplôme
d'Etat de Puéricultrice, une indemnité d'un montant correspond
à la valeur de 20 points d'indice non soumise à retenue pour
pension.

.../...

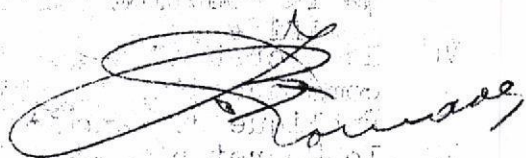
ORIGINAL I
JORD I
PC 8
MFPTAS I
MFAE I
MSP I
DP 8
DFP I
DGF I
DB I
DC 2
CF I
TRESOR I
DI I
PENSIONS 2
D/SANTE 8
INTERESSEES 2

ARTICLE 3.- Mlles CODJIA Yvette et d'ALMEIDA Sylvia sont mises à la disposition du Ministre de la Santé Publique, à Cotonou.

ARTICLE 4.- Les solde et accessoires des intéressées sont imputables sur le chapitre 3II-03, article Ier du Budget National, exercice 1965.

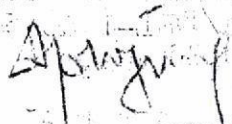
ARTICLE 5.- Le présent décret qui a effet pour compter de 1 date de prise de service des intéressés, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

COTONOU, le 22 Novembre 1965



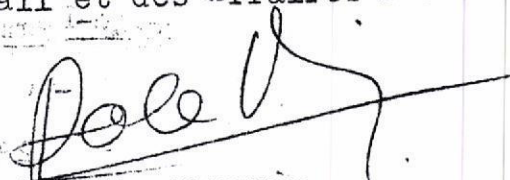
Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques,



F. APLOGAN

Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et des Affaires Sociales,



Th. PAOLETTI